



DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône
Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession à Mme et M. CHAMBRELAN - AZ 264p - Les Aires de la Dime

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

CH/LP/LT/CM

3.2

Service Urbanisme

Cession à Mme et M. CHAMBRELAN - AZ 264p - Les Aires de la Dîme

Par acte administratif en date du 28 août 1985, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 264 de la section AZ, d'une superficie cadastrale de 52 m², située 1 chemin des Aires de la Dîme.

Dans le but d'agrandir leur jardin, Mme et M. CHAMBRELAN, riverains, propriétaires de la parcelle cadastrée sous le n° 931 de ladite section, ont sollicité la commune afin d'acquérir un terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée sous le n° 264 de la section AZ, d'une superficie d'environ 14 m², à déterminer par document d'arpentage, contigu à leur propriété.

Il s'agit d'une régularisation foncière puisque la propriété de Mme et M. CHAMBRELAN inclut déjà, de fait, cette emprise foncière.

Cette mutation est soumise à l'obligation de consulter le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, qui a rendu son avis en date du 11 juin 2024, au prix de 3 300,00 € non soumis à TVA (trois mille trois cent euros).

Il est proposé de céder ce terrain d'une superficie d'environ 14 m², à Madame et Monsieur CHAMBRELAN ou à leurs ayants-droit au prix fixé par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Mme et M. CHAMBRELAN, ou à leurs ayants-droit, une partie de la parcelle cadastrée sous le n° 264 de la section AZ d'environ 14 m², située 1 chemin des Aires de la Dîme, aux conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjointe, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette cession.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que la recette sera inscrite au budget principal 2024.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 013-211301031-20240918-UR2409024-DE



– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional